Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603015-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation
Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603015

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article R 123-7 à R 123-15), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (article L 123-6 du Code pré-cité).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***FIXE à 6 le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,***

- ***DÉSIGNE, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :***

C.A. DU CCAS

Président : Bruno LE BESCAUT
1) Adjoint référent : Gaëlle GOUEROU
2) Jacques GLORY
3) Régine PASCO
4) Eliane GLOTIN
5) Corinne BERNARD
6) Michel ROBIN

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 23 AVR. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355